

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

ACSO- extension du périmètre- Monchy Saint Eloi- Annule et remplace la délibération précédente n°26-2024 du 24.09.2024 pour erreur matérielle- absence de date

Date de convocation :

18.09.2024

Date d'affichage

18.09.2024

N°26-2024

Membres élus : 15

Présents : 13

Abstention : 0

Pour : 13- Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NODO Patrick, Monsieur TRIN Christian, Madame VARLET Nathalie, Madame LETURQUE Maud, Monsieur CLEROY Kévin, Madame VIVIER Maryline, Madame FILIPIDIS Marine, Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur JEAN Mickaël

Absents : Madame LE GOVIC Sandrine, Monsieur MANESSE Éric

Formant la majorité des membres en exercice,

Christian TRIN est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire explique que « la commune de Monchy Saint Eloi sollicite un changement de rattachement d'EPCI, pour rejoindre l'ACSO en lieu et place de la Communauté de communes du Liancourtois Vallée dorée (CCLVD).

L'INSEE, dans ses données sur les bassins de vie 2022, identifie que la commune de Monchy St Eloi relève du bassin de vie de Creil.

Lors du conseil communautaire du 27 juin 2024, l'ACSO a accepté l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi dans son périmètre.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, afin d'étendre le périmètre de l'ACSO, le conseil municipal de chaque commune membre doit, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI acceptant l'adhésion de la nouvelle commune, se prononcer sur l'admission de ladite nouvelle commune »

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 permettant de modifier le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération DEL2024824 du Conseil municipal de la commune de Monchy Saint Eloi, en date du 27 juin 2024, relatif à la demande d'adhésion de la commune à l'ACSO,

Vu la délibération n°24C112 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du 27 juin 2024 relatif à l'acceptation de la demande d'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,

Considérant que la commune de Monchy-Saint-Eloi a réalisé, en collaboration avec le cabinet Michel Klopfer, une étude d'impact intitulée « *Commune de MONCHY-SAINT-ELOI - Etude d'impact retrait de l'EPCI CCLVD et adhésion à la CACSO* »,

Considérant que cette étude conclut qu'il n'y a pas d'incompatibilité à l'adhésion de la commune de Monchy-Saint-Eloi à l'ACSO et que cette adhésion ne crée pas de déséquilibre institutionnel, financier ou fiscal pour les trois collectivités concernées (commune de Monchy-Saint-Eloi, Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée et ACSO),

Considérant que toute modification du périmètre d'une intercommunalité doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'EPCI (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification du périmètre doit être approuvée par arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'extension du périmètre de l'ACSO et l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 26.09.2024

Le Maire,
Nathalie VARLET

